

PRINCIPES GÉNÉRAUX DES APPELS À PROJETS

«Culture et Santé en Aquitaine»

DÉFINITION

Le but des appels à projets est de favoriser des partenariats entre **établissements de santé** (établissement public ou privé à but non lucratif) et **structures artistique et culturelle ou équipes artistiques** pour monter des projets qui tiennent compte des spécificités de chacun.

OBJECTIFS

« Une vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'usager. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.» (Préambule de la convention nationale, mai 2010).

> Développer dans le cadre d'un jumelage les pratiques artistiques et culturelles au sein des unités de soins et/ou de vie ;

> Proposer une ouverture sur le réseau des structures artistiques et culturelles de proximité et des rencontres avec les artistes et/ou professionnels de la culture.

Objectif à plus long terme :

Construire un volet culturel avec l'artiste et/ou une structure artistique ou culturelle de proximité pour l'intégrer dans le projet d'établissement.

THÉMATIQUES DE JUMELAGES

L'ensemble des domaines patrimoniaux et artistiques sont concernés : arts vivants, plastiques, visuels, graphiques, cinématographiques ainsi que le patrimoine, les musées, le livre et la lecture ...

CONDITIONS

> Un réel partenariat entre l'établissement de santé et la structure artistique ou culturelle ou les artistes associés et cela dès sa conception jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation ;

> Deux responsables de projet identifiés : 1 pour l'établissement de santé et 1 pour le partenaire artistique et culturel ;

> La qualité artistique et culturelle du projet et le professionnalisme de l'intervenant : La DRAC et le service culturel du Conseil régional peuvent être sollicités pour accompagner le choix des intervenants. Le Pôle de compétences Culture et Santé en Aquitaine peut être sollicité pour accompagner la construction du jumelage et du projet ;

> Le rayonnement du projet : les projets de coopération entre plusieurs établissements, sites ou services seront considérés avec un vif intérêt.

PUBLIC

Le projet devra concerner l'ensemble de la communauté hospitalière : les patients, leurs familles et les professionnels de l'établissement. Il peut également concerner les voisins de l'établissement de santé et l'ensemble des habitants de la cité.

CONTENU DU PROJET

Le projet pourra comporter divers axes d'intervention :

> Dialogue avec les artistes et les professionnels de la culture pour découvrir des démarches artistiques et des métiers spécifiques ;

> Rencontre directe avec les œuvres et apprentissage du regard ;

> Pratiques artistiques partagées ;

> Visites de structures culturelles pour découvrir et se familiariser avec un réseau de proximité.

LIEU

Au sein de l'établissement de santé et/ou au sein des structures partenaires avec si possible des temps d'échanges entre l'hôpital et la ville.

PÉRIODE

Le projet s'inscrit dans la durée (temps suffisamment long pour assurer la cohérence des interventions artistiques, une véritable rencontre avec les personnes et la nécessaire contextualisation du projet).

NOMBRE D'HEURES D'INTERVENTION

à titre indicatif : entre 100 et 200 heures par an avec une rémunération moyenne de 50 e net/h.

FINANCEMENT

- > L'établissement de santé fournira le budget prévisionnel détaillé pour l'année N (dépenses et recettes équilibrées) ;
- > Participation DRAC, ARS et Conseil régional d'Aquitaine : 75% maximum du budget total ;
- > Recettes propres de l'établissement : supérieures ou égales à 25% du budget global ;
- > Des financements complémentaires peuvent être sollicités par les établissements auprès de mécènes.

VALORISATION DU PROJET

Les candidats dont les projets sont retenus doivent faire apparaître sur tous les supports de communication : les logos de la DRAC Aquitaine, de l'ARS et du Conseil régional d'Aquitaine accompagnés de la mention «dans le cadre du dispositif Culture et Santé en Aquitaine».

ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif sera réalisé conjointement par l'établissement de santé et la structure artistique et culturelle ou l'artiste. Ce document réalisé en 3 exemplaires sera adressé à chacun des partenaires financeurs.

PLANNING*

- > Le dossier des appels à projets est en général mis en ligne avant l'été sur les sites des partenaires : DRAC ; ARS et Conseil régional d'Aquitaine.
- > Remise des dossiers par @ : **ARS-AQUITAINE-CULTURE-SANTE@ars.sante.fr**
(en général au 30/09)
- > Résultats annoncés dernier trimestre
- > Démarrage des projets retenus : début d'année suivante

* sous réserve de modifications

INFORMATIONS

- > **DRAC** : Sylvie Minvielle : 05 57 95 02 64 / sylvie.minvielle@culture.gouv.fr
- > **ARS** : Anne-Marie de Belleville : 05 57 01 44 08 / anne-marie.debelleville@ars.sante.fr
- > **Conseil régional d'Aquitaine** : Catherine Lafabrie : 05 57 57 81 68
catherine.lafabrie@aquitaine.fr
- > **Le Pôle de Compétences Culture et Santé en Aquitaine** peut vous conseiller et vous accompagner dans le montage de votre projet.
Alexandra Martin : 06 30 57 73 53 / culturesante.aquitaine@orange.fr